



HDIM 2018 – Session de travail 17

Droit de réponse de la France

En réponse à plusieurs mises en cause de la France, cette délégation souhaite apporter les précisions suivantes :

La France a adopté en mars son troisième plan national d'action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020. C'est notre boussole, il mobilise l'ensemble des ministères et nous le mettons en œuvre avec détermination. En France, qu'ils soient antisémites, antimusulmans, antichrétiens, antiroms, ou homophobes, tous les actes d'intolérance et de discrimination sont dénoncés avec force par les autorités publiques et font l'objet de poursuites judiciaires qui s'imposent.

L'islam est aujourd'hui la deuxième religion de France. Les musulmans de France, comme les autres croyants, bénéficient de la liberté de culte dans ses différentes expressions selon l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les autorités françaises entretiennent un rapport régulier et confiant avec les communautés musulmanes de France et leurs représentants sur les sujets relatifs au culte, comme l'abattage rituel ou le pèlerinage, la sécurité des lieux de culte, ainsi que sur les grands sujets de société. La France combat tous les discours de haine et tous les appels à la violence, y compris naturellement ceux qui visent les musulmans. Elle s'oppose à toutes les discriminations et à toute forme de stéréotype dégradant.

Le fait que l'« islamophobie » ne soit pas un concept juridique dans le droit positif français n'a nullement empêché les pouvoirs publics, depuis des années, de se préoccuper et de se montrer vigilants face aux actes antimusulmans en prenant nombre de mesures concrètes pour lutter contre ce phénomène : protection des lieux de culte musulmans, crédits pour la vidéo-surveillance, instructions aux préfets et aux procureurs d'engager une réponse pénale systématique quand les faits tombent sous le coup de la loi. Les autorités françaises ont, à maintes reprises manifesté leur estime pour les croyants de confession musulmane et leur volonté de permettre à ces derniers de pratiquer leur culte librement et dignement sur le territoire de la République.

Sur l'accusation de tolérance à l'égard du terrorisme : « tout ce qui est excessif est insignifiant » disait Talleyrand. La France est l'un des Etats les plus en pointe dans la lutte déterminée contre le terrorisme qui la vise régulièrement dans le respect du droit et des droits de l'Homme. Chacun le sait.

Quant à la situation mentionnée de Mme Le Pen, celle-ci fait suite la procédure judiciaire ouverte contre elle pour « diffusion d'images violentes » plus tôt dans l'année après qu'elle ait diffusé sur twitter des photos d'exécution d'otages, qui tombe sous le coup de la loi ; dans le cadre de "délits de fabrication, de transport, de diffusion ou de commerce de message violent ou pornographique susceptible d'être vu ou perçu par un mineur", le code de procédure pénale rend obligatoire et automatique le recours à une expertise psychiatrique./.